

**DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS  
SECTEUR FINANCES**

REF : APB

DEC2015\_0068

**DECISION**

**OBJET : TARIFICATION DES MINI-SEJOURS ETE 2015**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 11 avril 2014 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de fixer la tarification des mini-séjours organisés durant l'été 2015,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Le tarif d'un mini-séjour été 2015 est fixé à 85 Euros.

**ARTICLE 2**: Pour les familles réglant le séjour au moyen de bons CAF, il sera déduit du tarif susmentionné le montant du bon CAF.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Torcy
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel

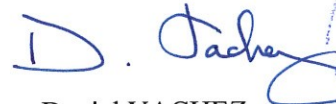
Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 5** : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 17 AVR. 2015

Le Maire



Daniel VACHEZ



*Cadre réservé à l'AG*

Transmis au représentant de l'Etat le 27 AVR. 2015

Affiché le 27 AVR. 2015

Notifié le

Publié l 27 AVR. 2015

